



Règlement intérieur

du centre de loisirs Crocs 'Loisirs

Le Centre de loisirs est organisé et géré par l'Association Regart's, titulaire d'un agrément de Jeunesse et Sports. Il accueille tous les enfants de 3 à 15 ans. L'équipe d'encadrement est constituée d'une directrice et d'une directrice adjointe et d'animateurs embauchés à l'année. En complément il est fait appel, en fonction du nombre d'enfants inscrits, à des animateurs diplômés et/ou à des stagiaires en cours de formations BAFA.

I. Fonctionnement général du centre

A. Horaires, période d'ouverture, lieux

Le centre de Loisirs Croc'Loisirs est ouvert pour les enfants de 3 à 15 ans. Il a une capacité de 112 enfants.

Le centre de Loisirs Croc'Loisirs ne dispose pas de ses propres locaux, la ville de Nantes met à disposition pour :

- Les 3/5 ans : l'école maternelle Lucie Aubrac Boulevard Jean Moulin 44100 Nantes
- Les 6/10 ans : l'école primaire Lucie Aubrac Boulevard Jean Moulin 44100 Nantes
- Les 11/15 ans : la salle municipale les alouettes 9, rue Foehn 44100 Nantes

Il est ouvert tous les mercredis dès la sortie de l'école jusqu'à 18 h, pendant les petites vacances scolaires de 8h15 à 18 h et le mois de juillet de 8h15 à 18 h.

Il est fermé une semaine en décembre, les jours fériés et le mois d'août.



Association Regart's

5 rue Gers 44100 Nantes

Tel : 02 40 85 63 27

a.associationregarts@hotmail.com

B. Type d'accueil

Mercredis et Vacances Scolaires (automne, hiver, printemps et juillet) :

- Journée avec repas
- Journée sans repas
- Demi-journée avec ou sans repas

Le repas est fourni par les parents (plat chaud ou froid).

Le goûter est fourni.

Horaires pendant les vacances :

Accueil matin : **8h15 – 09h00**

Départ demi-journée **11h30-13h30**

Arrivée demi-journée **13h30-14h00**

Départ du soir : **17h30-18h00**

Horaires mercredis :

Pedibus à partir de **12h00** à la sortie des écoles

Arrivée demi-journée **13h30-14h00**

Départ du soir : **17h30-18h00**

C. Les modalités d'accueil à l'arrivée et au départ de l'enfant, les autorisations de sortie (décharge) ou de prise en charge par un tiers

Il appartient aux familles de s'organiser de façon à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Il sera demandé aux parents désirant récupérer leurs enfants, en dehors des horaires indiqués ci-dessus, de remplir une « décharge de responsabilité » (attestant que la personne a repris sous sa responsabilité l'enfant concerné). Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès leur arrivée au bureau de l'Accueil de Loisirs.

Les parents doivent notifier par écrit au Responsable de la Structure, tout départ inhabituel d'un enfant.

Les parents lors de la signature du contrat d'inscription fourniront la liste écrite et signée des personnes autorisées à venir chercher l'enfant + l'autorisation éventuelle de départ seul de l'enfant après les activités.



Association Regart's

5 rue Gers 44100 Nantes

Tel : 02 40 85 63 27

a.associationregarts@hotmail.com

D. Sécurité, hygiène, santé

Les parents sont priés de signaler à la direction du centre les problèmes de santé (antécédents et/ou actuels) de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité (fiche médicale de liaison). Veillez par ailleurs à la mise à jour des vaccins !

Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique du centre et doit être impérativement signalée par les parents. Le retour de l'enfant devra être justifié par un certificat médical du médecin traitant.

Les médicaments d'un traitement médical en cours peuvent être administrés aux enfants par la direction du centre, à la demande des parents, exclusivement sur présentation d'une ordonnance.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19, nous demandons aux familles de prendre la température de leur enfant avant l'arrivée au centre. Si la température de l'enfant dépasse les 38°C, ce dernier ne pourra pas être accueilli dans la structure.

Les enfants de plus de 11 ans doivent porter un masque (fourni par la famille) lors des déplacements.

Les responsables légaux ne peuvent entrer dans les locaux du centre et doivent porter un masque.

Les responsables légaux sont tenus d'informer le directeur du centre de loisirs en cas de contagion de leur enfant.

E. La procédure en cas d'accident

La procédure mise en œuvre par le personnel est la suivante :

- Blessure sans gravité : soin apporté par l'équipe d'animation. Ce soin figurera sur le registre prévu à cet effet.
- Incident sans gravité ou maladie : les parents seront contactés en cas de maladie de l'enfant. Sinon, l'incident sera signalé au départ de l'enfant le soir.
- Accident grave : appel simultanément des services de secours et des parents.

En cas d'accident grave transmission d'un formulaire type à la DRDJSCS de Loire Atlantique.



Association Regart's

5 rue Gers 44100 Nantes

Tel : 02 40 85 63 27

a.associationregarts@hotmail.com

Tout accident faisant l'objet de soins dispensés par un médecin donnera lieu à une déclaration auprès de la compagnie d'assurance de l'Accueil de Loisirs. Cette déclaration sera établie par la directrice dans les 48 heures suivant l'accident. A cet effet, les parents doivent fournir un certificat médical établi par le premier médecin ayant examiné l'enfant (description des blessures, durée des soins, conséquences éventuelles...).

F. Les modalités d'assurance et de responsabilité parentale

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur du Centre a contracté une assurance avec la MATMUT.

Cette assurance couvre, dans les limites prévues au contrat, les enfants inscrits au Centre et garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants aux activités proposées en Centre. Les assurés sont tiers entre eux.

La garantie offerte aux enfants, dans les conditions et limites du contrat d'assurance souscrit par l'organisateur du Centre, comprend notamment :

- Responsabilité civile et rapatriement sanitaire
- Défense et assistance
- Garantie sur les personnes et les biens

Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance familiale, dans le cas de reconnaissance de responsabilité.

G. Droit à l'image

Le représentant légal autorise « L'Association Regart's » à réaliser pendant les activités des prises de vues sur lesquelles figure la personne inscrite. Il autorise l'organisme à utiliser librement ces photographies, sans demander de rémunération ni droits pour leur utilisation quel que soit le support (document de présentation, brochure, publications, site internet, expositions...) Ces photographies ne feront en aucun cas l'objet de diffusion ou d'utilisation commerciale et les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ne devront pas porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'enfant.



II. Les formalités administratives d'inscription

- Pour être admis au centre l'enfant doit **avoir 3 ans révolus** et au **maximum 17 ans**.
- Les parents peuvent inscrire leurs enfants tout au long de l'année (sous réserve des places disponibles).
- L'inscription se fait au siège social de l'association au 5 rue du GERS - 44100 Nantes, horaires du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Pièces justificatives à fournir :

- Attestation d'assurance de responsabilité civile au nom de l'enfant**
- Carnet de santé de l'enfant pour effectuer la photocopie des vaccins**
- Carte vitale où est enregistré l'enfant**
- Attestation de la CAF ou de la MSA (quotient familial et numéro d'allocataire)**
- La fiche sanitaire et le contrat seront remplis sur place et un exemplaire de ce règlement intérieur sera remis aux parents.**

III. Participation financière des familles

La tarification du centre se fait en fonction du quotient familial des familles. (L'attestation doit être du mois en cours).

En cas de non présentation du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué. Cette tarification est valable pour toute l'année sauf en cas de changement de situation importante.



Association Regart's

5 rue Gers 44100 Nantes

Tel : 02 40 85 63 27

a.associationregarts@hotmail.com

Pour les mercredis, **par mois.**

Nombre enfants	Quotient familial	0 à 300	301 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1500
1 enfant		120€/ an (12€ /mois)	150€/an (15€ /mois)	180€ /an (18€ /mois)	210€/ an (21€ /mois)	240€/ an (24€/mois)
2 enfants		200€/ an (20€/ mois)	260€/an (26€/ mois)	320€ / an (32€ /mois)	380€/ an (38€ / mois)	440€/an (44 €/mois)
3 enfants		(32 €/mois)	(41 € / mois)	(50 €/mois)	59€ /mois	68 € / mois
Au-delà		32 €/mois + 8€ sup par enfants	41 €/ mois + 11€ sup par enfants	50 €/mois + 13€ sup par enfants	59€ /mois+ 17€ sup par enfants	68 € /mois+ 20€ sup par enfants

Pour les vacances, **par semaine.**

Nombre d'enfants	Quotient familial	0 à 300	301 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1500
1 enfant		12€	15€	18€	21€	24€
2 enfants		20€	26€	32€	38€	44€
3 enfants		32 €	41	50€	59€	68€
Au-delà		32 € 8€ sup par enfants	41€ + 11€ sup par enfants	50€ + 13€ sup par enfants	59€ + 17€ sup par enfants	68€ + 20€ sup par enfants



Association Regart's

5 rue Gers 44100 Nantes

Tel : 02 40 85 63 27

a.associationregarts@hotmail.com

IV. Le paiement se fait dès l'inscription en espèces ou en chèque ; des facilités de paiement peuvent être proposées jusqu'à 10 fois.

Les parents qui rencontrent des difficultés financières les mettant dans l'impossibilité totale ou partielle de s'acquitter de leur obligation financière mensuelle à l'égard du Centre de Loisirs doivent en avvertir au plus tôt sa Directrice afin qu'une solution amiable soit trouvée. Un échéancier dressé par écrit pourra être convenu entre les parties.

L'absence de(s) enfant(s) aux activités n'entraînera en aucun cas le remboursement des règlements déjà effectués et n'entraînera pas la suspension des règlements à venir.

Sauf en cas de :

- I. Maladie grave de l'enfant l'empêchant de participer aux activités, certifié par une attestation médicale.
- II. Décès de l'enfant.
- III. Départ de l'enfant dans une autre ville de France ou de l'étranger de façon définitive.

V. L'offre d'accueil

Pour rappel, le taux d'encadrement des enfants est de :

- 1 animateur pour 8 enfants pour les enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants pour les enfants de plus de 6 ans

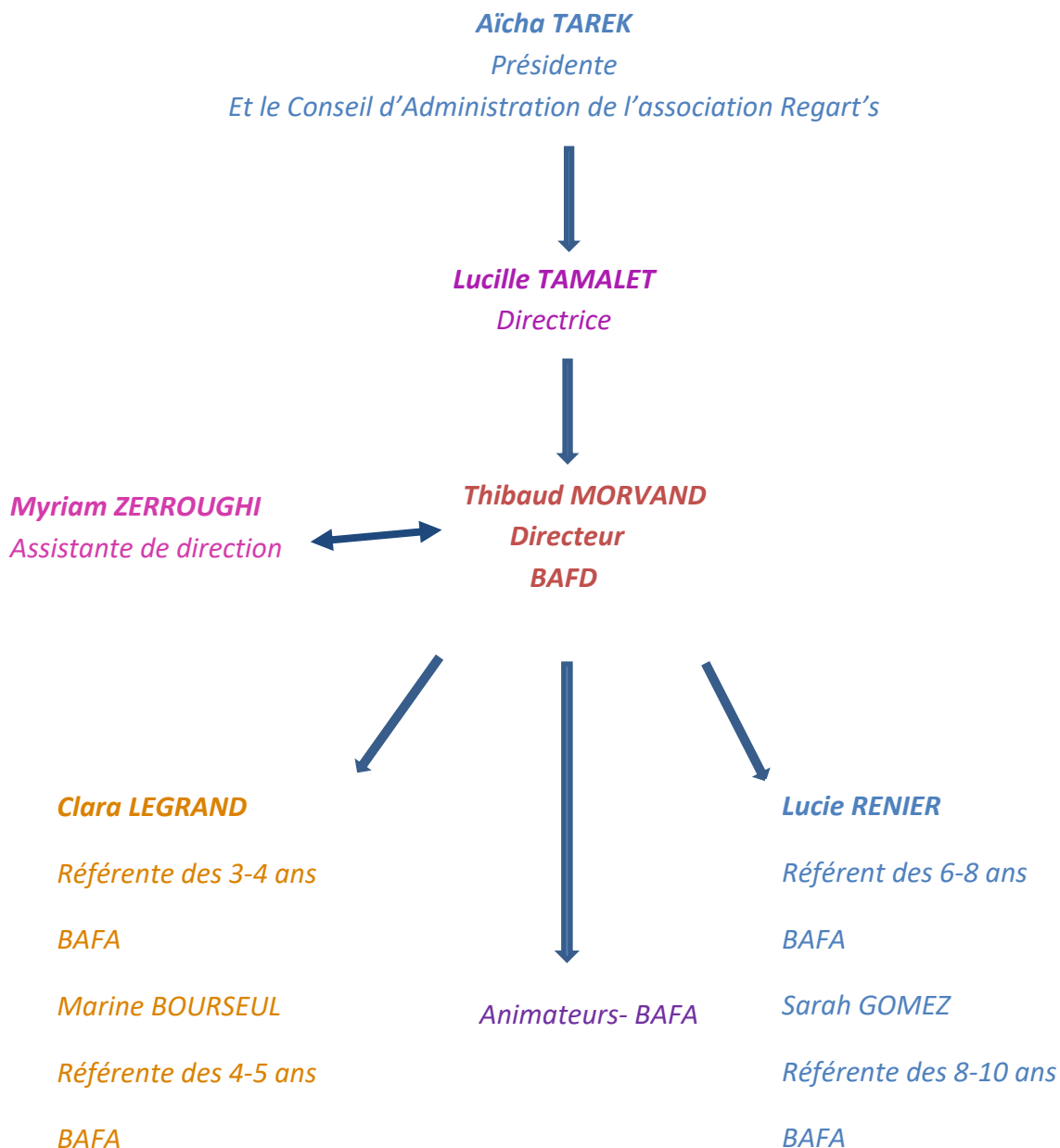
Le projet éducatif et pédagogique sont à la disposition des les parents : ils peuvent le consulter au siège social de l'association au 5 rue du GERS 44100 Nantes.

Les parents doivent fournir un repas chaud ou froid à leur enfant car nous n'avons pas l'autorisation de faire de la restauration.

Le goûter est fourni par le centre.



L'organigramme 2020-2021 des salariés de Croc'Loisirs





Association Regart's
5 rue Gers 44100 Nantes
Tel : 02 40 85 63 27
a.associationregarts@hotmail.com

Des animateurs et des stagiaires BAFA viennent compléter l'équipe au centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances

V- Les partenariats

1. Le financement du centre par la Caf permet aux familles d'avoir une tarification dégressive en fonction de leurs revenus ;
2. des associations ou des intervenants extérieurs peuvent participer aux activités du centre ; ils leur seront demandés une assurance et l'animateur et/ou la directrice adjointe sera toujours présent.

Fait à Nantes le 16 septembre 2020

La présidente de l'association

AICHA TAREK

Association REGART'S
5 Rue Gers
44100 Nantes
Tel 02 40 85 63 27
a.associationregarts@hotmail.com